Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260309-2026D12-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : mardi 24 février 2026

Conseillers en exercice : 23 - Conseillers présents : 18 - Votants : 18

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2026D12 : Fiscalité – Vote des taux des impôts directs locaux

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu des besoins pour l'équilibre du budget 2026 et suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) du lundi 9 février 2026, Monsieur Eric ROZÉ, adjoint délégué aux finances, propose de **maintenir** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ce qui donne les taux suivants :

IMPOTS	2022	2023	2024	2025	Proposition 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Gel du taux sans modulation possible – 18.99 %	18.99 %	19.60 %	19.60 %	**19.60 %**
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39.05 %	39.05 %	40.30 %	41.70 %	**41.70 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,89 %	49.89 %	51.49 %	51.49 %	**51.49 %**

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260309-2026D12-DE

- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
- Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 19.02.2026,

L'assemblée est invitée à fixer les taux d'impôts locaux pour l'année 2026 (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, Foncier bâti et non bâti).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Compte tenu des besoins pour équilibrer le budget primitif de l'année 2026,

- **Décide** de maintenir le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties et fixe les taux suivants :

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19.60 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.70 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.49 %.**

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET

Le Maire,
Guy DAVID

MAIRIE DE NIVILLAC
56 (Morbihan)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.